

ASSEMBLEE NATIONALE

26 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 34

présenté par
MM. Perrut et Schneider-----
ARTICLE 52**État B****Mission "Enseignement scolaire"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	0
Enseignement scolaire public du second degré <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	0
Vie de l'élève <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	1 000 000 <i>1 000 000</i>	0
Enseignement privé du premier et du second degrés <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	1 000 000 <i>1 000 000</i>
Enseignement technique agricole <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'abonder l'action 03 concernant l'accompagnement des élèves handicapés et, plus particulièrement, par la mise à disposition d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) supplémentaires. Ces crédits sont destinés en priorité à améliorer la formation de ces personnels.

La prise en charge de ce coût supplémentaire d'un million d'euros est rendue possible par une diminution de crédits d'un même montant du programme « soutien de la politique de l'éducation nationale » action 03 « communication » et « action » 04 « expertise juridique » (cf. page 190 de l'annexe « enseignement scolaire » PLF 2006).